

MAIRIE D'INCHEVILLE COMPTE-RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 SEPTEMBRE 2011

Le vingt deux septembre deux mil onze à 18 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur José MARCHETTI, Maire.**

Etaient présents : **MM. BEURAIN, POMMIER, Mme DUCHOSSOY, Adjoints. Mr GRANGETAUD, Mmes RISCH, GUILLERME, MM. LETOUT, PAYEN, Mmes WATTEBLED, BOVIN, MM. ROSANT, DELARUE.**

Absent excusé : **MM. Ludovic GARDE**
(Pouvoir de Mr GARDE à Mr POMMIER, Adjoint)

Secrétaire de Séance : **Mr Ludovic PAYEN**

Le compte-rendu de la précédente séance en date du 23 Juin 2011 n'appelant aucune remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

CANTINE SCOLAIRE

L'assemblée adopte le prix d'achat d'un repas à la Normande au prix de 2.6507 € TTC pour l'année scolaire 2011/2012 et maintient le prix de vente d'un ticket de cantine scolaire à 3.10 €.

HAUSSE DU TRANSPORT SCOLAIRE 2011/2012

Considérant la hausse imposée par le Département de Seine-Maritime à savoir 130 € par enfant au lieu de 30 € les années précédentes, le conseil municipal décide d'attribuer aux familles une participation partielle de 50% du montant de l'augmentation soit 50 €/élève.

CCVI - TRANSPORT SCOLAIRE VERS LA SOMME

Suite à la demande de la Communauté de Communes du Vimeu Industriel, il est décidé de ne pas participer aux frais de transport scolaire (230 € pour 2 élèves) considérant que la commune contribue chaque année aux frais de fonctionnement de ces établissements scolaires de la Somme.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET COMMUNE

Il est décidé l'ouverture de crédit de 6000 € afin de pourvoir au remboursement des 50 € destinés aux familles concernées par la hausse du transport scolaire.

AIRE DE CAMPING-CARS

Suite à l'appel d'offres relatif à la création de l'aire de camping-cars, l'estimation de l'entreprise EBTP de Blangy-sur Bresle a été retenue pour un montant de 221 394.50 € HT.

STAGIAIRE – GRATIFICATION

Une gratification de 20 € par semaine de présence au sein de la collectivité, est attribuée à Mr CLERET, jeune stagiaire en espaces verts en classe de 3^{ème} orientation à la MFR d'Yzengremer.

CONVENTION DE LOGEMENT

Le conseil municipal accepte qu'une convention de location soit passée avec Mme Fanny GUILBAUT pour le logement sis au 9 rue M. et P. Curie pour un loyer mensuel de 324.35 € à compter du 01/09/2011.

RENOUVELLEMENTS DE CONVENTIONS

Les conventions de logement de Mr Joël BELGUEUL au 7 impasse des Frères Lumière pour un loyer mensuel de 351.56 €, de Mr Nicolas ELOY au 15 rue M. et P. Curie pour un loyer mensuel de 386.79 € ont été renouvelées pour une durée de 6 années. La convention de location « Au Paradis Fleuri » est renouvelée pour une année pour un loyer mensuel de 269.70 € TTC.

FETE PATRONALE – TOMBOLA

Considérant le déroulement d'une tombola gratuite lors de la Fête Patronale du 18/09/2011, le conseil municipal accepte le remboursement de bons d'achat correspondant à la participation des commerçants inchevillois. (valeur de 60 € chacun).

FONDS DE CONCOURS ALSH 2010

L'assemblée autorise Monsieur le Maire à verser à la Communauté de Communes Bresle Maritime un fonds de concours de 5753 € correspondant à la régularisation de l'accueil de loisirs 2010.

MODIFICATIONS DES STATUTS DU SME DE LA REGION D'EU

Il est décidé d'approuver les nouveaux statuts du syndicat mixte d'énergie y compris ses nouvelles réglementations.

ESPACES SITES ET ITINERAIRES

Le conseil municipal prend acte de l'inscription des chemins ruraux au PDESI (Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires) du Département de Seine-Maritime.

COMMUNICATIONS DIVERSES

AGFCE LOCAUX RUE M. ET P. MAILLARD

L'association générale des Familles du canton d'Eu nous informe qu'à compter du 15/10/2011, elle restitue à la commune un bureau de 30 m².

ECOLE CHARLES PERRAULT

130 élèves sont scolarisés dont 35 hors commune.

ABRI 76

Les travaux d'installation du mobil-home rue Victor Hugo sont terminés. Les clefs vont être remises à la Famille DELAPLACE.

PARKING DE LA MAIRIE

Statu quo

Rien n'étant plus à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 20 h 15